

Produits et charges de l'exploitation wallonne

Letzte Aktualisierung : 05 Dezember 2024

Cette fiche aborde la rentabilité des exploitations wallonnes dites professionnelles en détaillant la structure des produits et des charges. Cette analyse repose sur l'ensemble des résultats issus du réseau comptable de Direction de l'Analyse économique agricole [DAEA].

Les produits par unité de superficie agricole utilisée [SAU] sont en recul par rapport à ceux obtenus en 2022 mais restent à un niveau élevé. Les charges, en revanche ont encore poursuivi leur hausse. Outre ces évolutions, de grandes disparités existent entre les différentes orientations technico-économiques [OTE]. L'importance de l'élevage bovin dans l'exploitation wallonne moyenne se reflète dans la part élevée des produits, mais aussi des charges, liés à cette activité.

En 2023, le niveau des produits reste à un niveau élevé de 3 580 €/ha de SAU bien qu'il soit en recul de plus de 300 €/ha par rapport à 2022

Les produits d'une exploitation contiennent la valorisation des productions et des services agricoles, les recettes des autres activités lucratives, les régularisations et également les aides. La valorisation des productions englobe les ventes mais également la valorisation des stocks (cultures ou animaux) et de l'intra-consommation.

Pour l'année 2023, la somme des produits, aides comprises, atteint une valeur de 3 580 €/ha de SAU. Les produits des herbivores et des cultures fourragères représentent près de 44 % du total, étant donné l'importance de l'élevage, essentiellement bovin, en Wallonie. Les produits des cultures commerciables représentent environ 33 % du total.

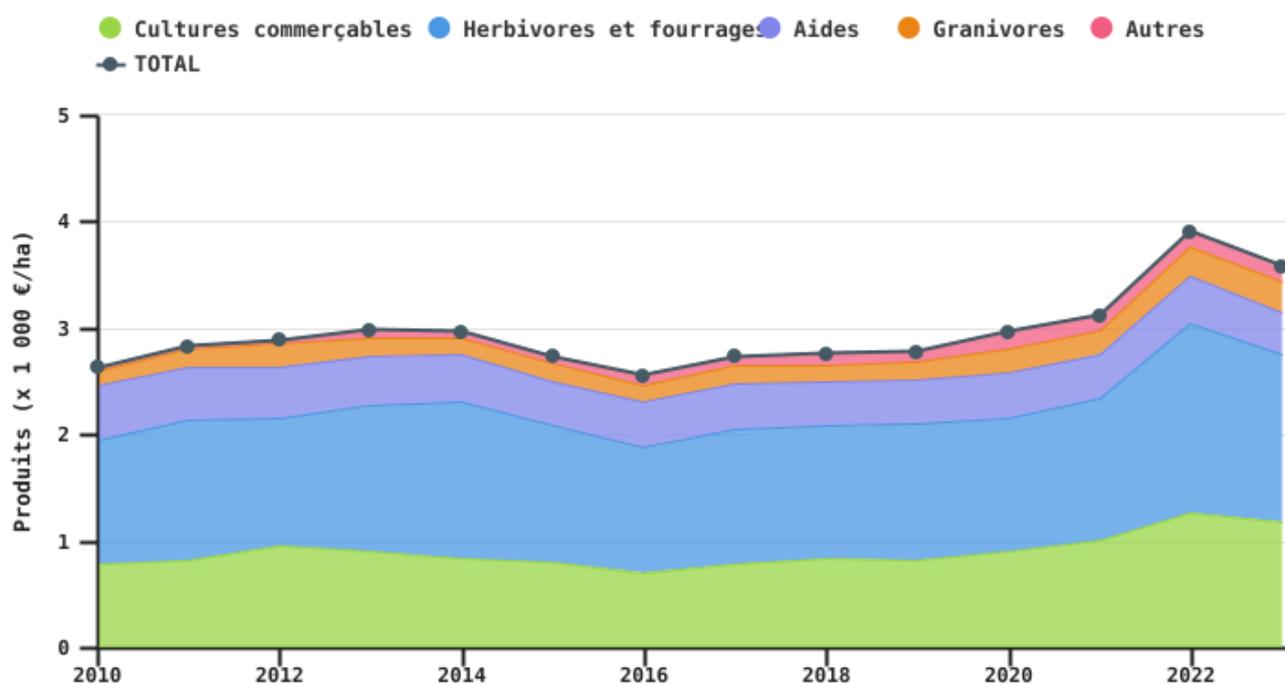
En 2009, au lendemain de la crise financière, les prix sur les marchés sont peu élevés pour les céréales, les betteraves sucrières et le lait notamment. Globalement, la situation va s'améliorer au cours des années 2010 à 2014, tantôt pour les cultures, tantôt pour l'élevage, pour arriver à un maximum en 2013-2014. On assiste ensuite à une baisse des produits, notamment en 2016, année marquée par une nouvelle crise dans le secteur laitier et de très mauvais rendements pour les céréales et les betteraves sucrières. La situation se redresse peu à peu à partir de 2017 pour dépasser à partir de 2021, le niveau des produits de 2013-2014. L'année 2022 connaît un pic, suivie par 2023, qui se classe en deuxième position en termes de produits.

Parmi ces produits, les aides liées à la Politique agricole commune [PAC] présentent une tendance à la baisse, conséquence entre autres, de la discipline financière et à la convergence externe

(entre Etats membres) impliquant une enveloppe qui se réduit un peu chaque année. Au début de la programmation 2007-2013, pour les exploitations du réseau comptable de la DAEA, le montant était de l'ordre de 500 €/ha de SAU. En 2023, le montant moyen reçu, comprenant les montants des aides directes et des aides du deuxième pilier liées à la surface, est de l'ordre de 395 €/ha de SAU. En 2022, une hausse est observée grâce aux aides exceptionnelles mises en place pour compenser l'augmentation des coûts de production dans les filières porcines, avicoles et caprines, conséquence de la guerre en Ukraine.

Parallèlement, les « autres produits » provenant, par exemple, des autres activités lucratives telles que la prestation de service pour tiers et l'agritourisme se développent. Signalons, cependant, que la hausse marquée observée au niveau de cette catégorie en 2020 et 2021, est liée partiellement au paiement des indemnités "calamités agricoles" pour les sécheresses 2018, 2020 et 2022.

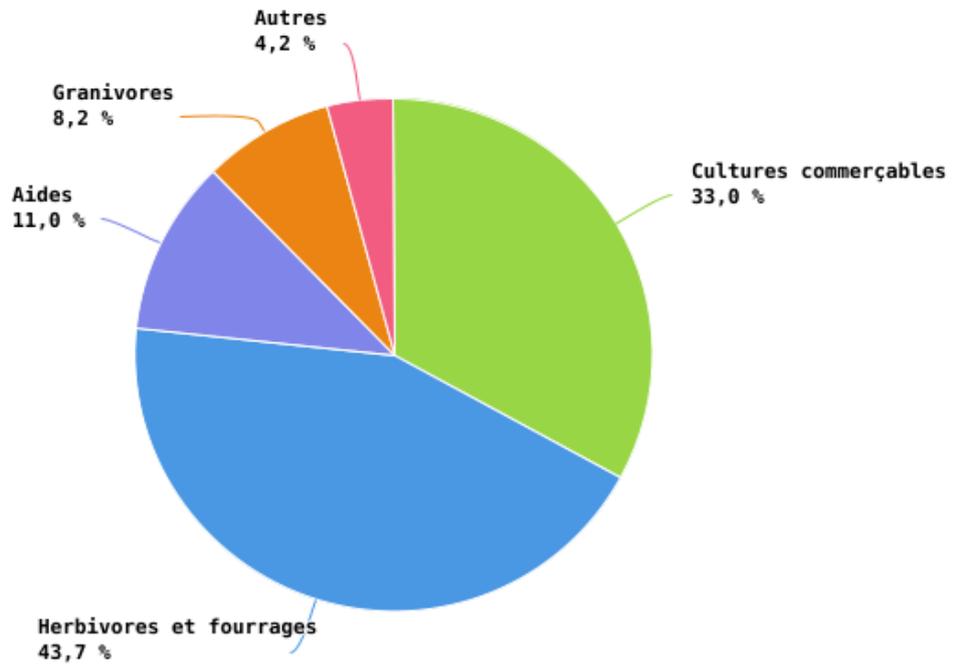
Evolution des produits de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

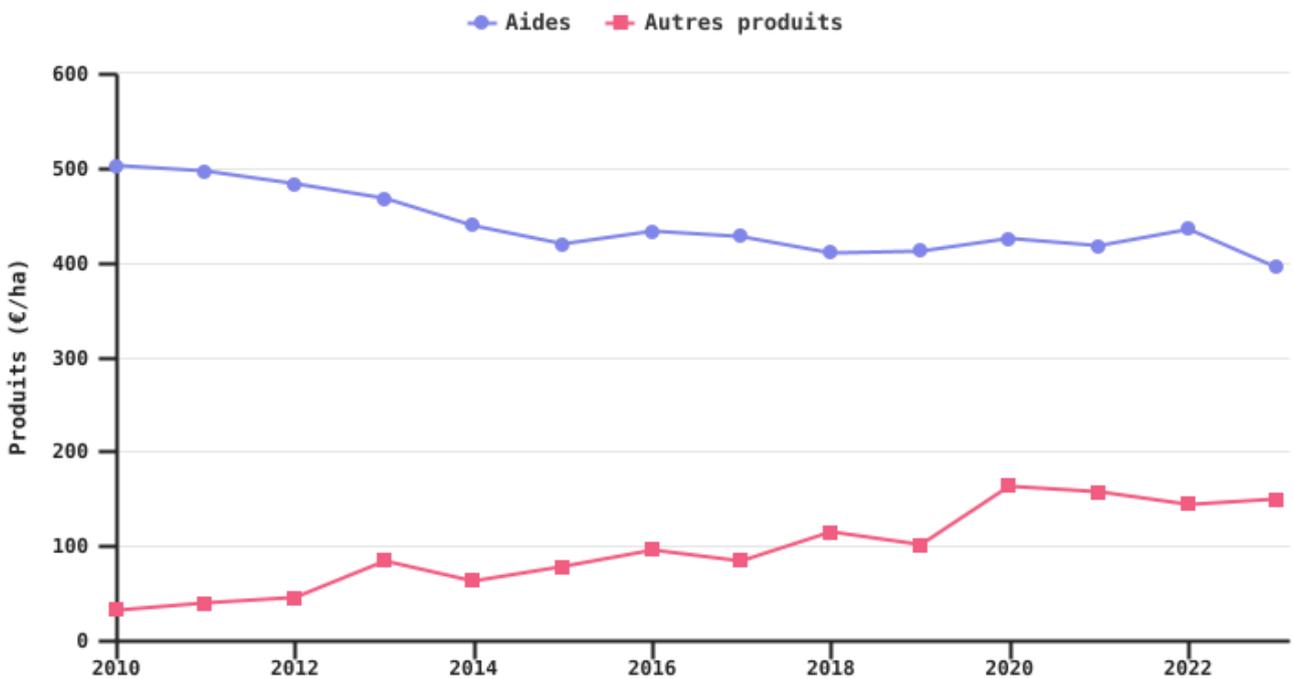
Structure des produits de l'exploitation wallonne en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Evolution des aides et des autres produits de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

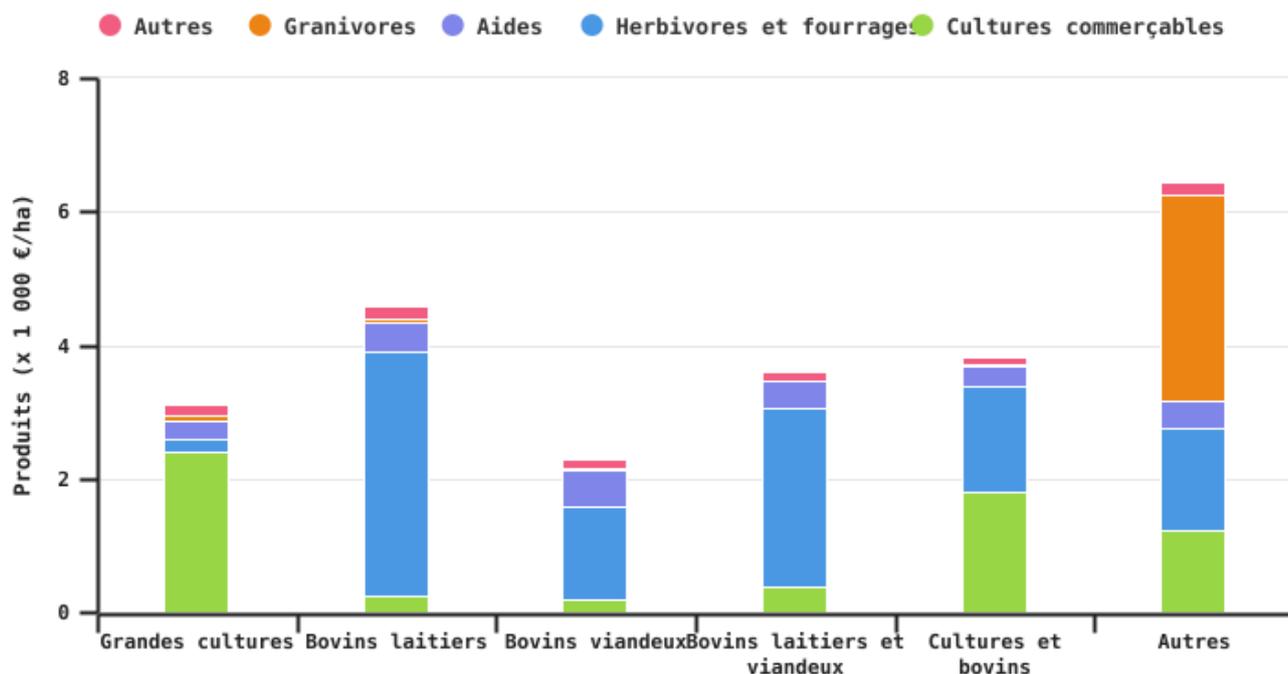
© ODW - 2024

- L'orientation technico-économique de l'exploitation influence fortement le montant et la structure des produits

Le montant et la structure des produits générés par les exploitations dites professionnelles, en Wallonie, dépendent de leur orientation technico-économique [OTE]. D'une manière générale, les exploitations spécialisées en bovins laitiers génèrent, par hectare de SAU, des produits pratiquement doubles de ceux des exploitations spécialisées en bovins viandeux. Les exploitations spécialisées en grandes cultures ont un niveau intermédiaire de produits, dont l'origine n'est évidemment pas liée aux herbivores et aux fourrages. La part des aides dans les produits par hectare de SAU, est la plus élevée pour les élevages de bovins viandeux, du fait de l'importance des aides couplées.

En ce qui concerne les **régions agricoles**, la structure des produits découle de l'importance relative des différentes OTE des exploitations que l'on y rencontre. Du fait de ce mélange, les écarts de produits entre les régions sont moins marqués qu'entre les OTE. Ainsi, en 2023, ce sont les exploitations des régions herbagère, limoneuse et sablo-limoneuse, et Haute Ardenne qui présentent le niveau de produit le plus élevé, variant de 3 900 à plus de 4 000 €/ha de SAU. Dans ces régions, les exploitations sont principalement spécialisées en grandes cultures ou en élevage laitier. Les régions dominées par l'élevage bovin viandeux telles que l'Ardenne et la région jurassique présentent des produits d'un niveau inférieur, de l'ordre de 2 900 €/ha de SAU, dont la part des produits des herbivores et fourrages représente 60 % du total. Les exploitations du Condroz et de Famenne ont des produits intermédiaires de l'ordre de 3 300 à 3 400 €/ha et se singularisent des autres régions par une part plus marquée des produits des granivores, essentiellement des volailles.

Structure des produits de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Contrairement aux produits qui baissent, les charges totales de l'exploitation wallonne poursuivent leur hausse

Les charges de l'exploitation regroupent les charges opérationnelles affectées, c'est-à-dire directement liées à une activité (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments, frais de cheptel, travaux par tiers et autres charges directes affectées) et les charges de structure intégrant des dépenses réelles (fermages, assurances, frais d'entretien, frais généraux, main-d'œuvre salariée, ...) et calculées (amortissements et intérêts sur l'actif). On distingue des deux précédentes la rémunération (calculée) de la main-d'œuvre non salariée (familiale).

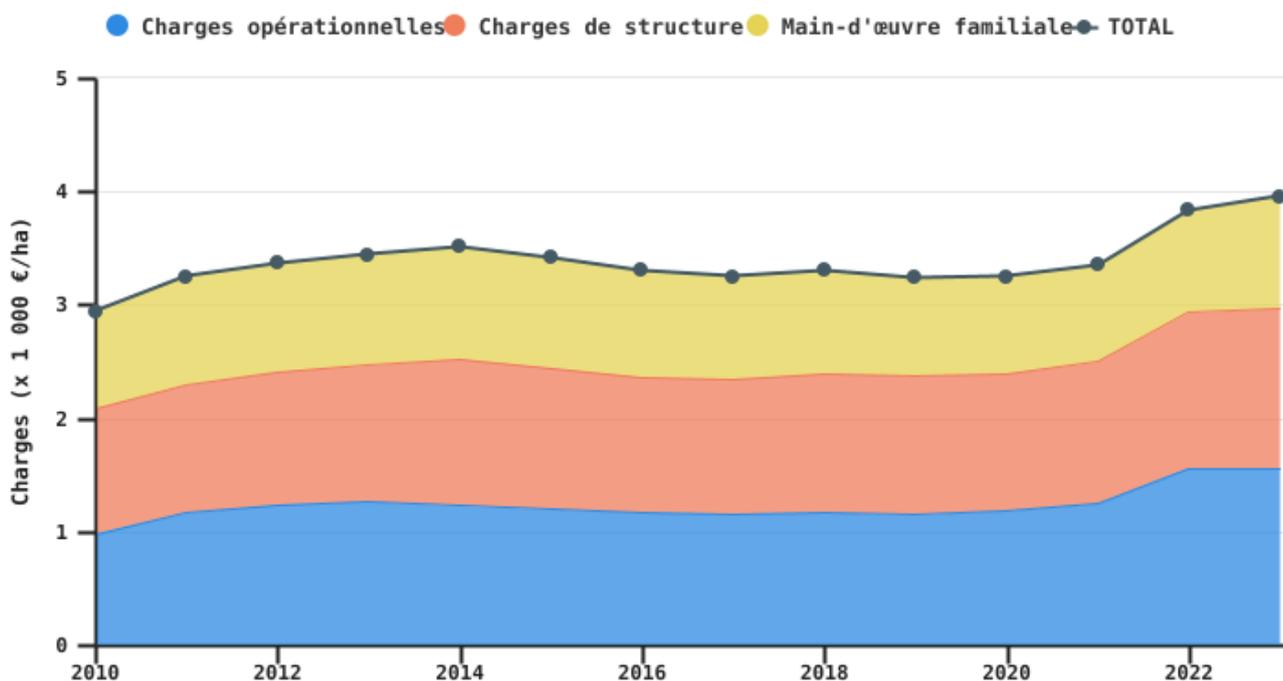
En 2023, le total des charges de l'exploitation wallonne s'élève à 3 962 €/ha de SAU. La part des charges opérationnelles affectées atteint 39 %. Les charges de structure représentent 36 % de ce total. Le reste, soit 25 % porte sur le travail familial (non salarié).

Habituellement les charges de l'exploitation wallonne évoluent globalement de façon comparable aux produits. Ainsi, au lendemain de la crise financière de 2008, les charges augmentent progressivement jusqu'en 2014 avant de présenter une légère tendance baissière jusqu'en 2017 avant de se stabiliser jusqu'en 2020. L'année 2021 montrait les prémices d'une nouvelle hausse

qui se marque nettement en 2022 avec près de 500 €/ha de charges supplémentaires. Toutefois, en 2023, contrairement aux produits qui se contractent, les charges ont poursuivi leur évolution ascendante.

La charge calculée de la main-d'œuvre familiale avait baissé depuis 2014 pour atteindre une valeur proche de 860 €/ha en 2021 mais remonte à 910 €/ha en 2022 et à 997 €/ha en 2023 avec l'augmentation des salaires. Les charges de structure après être restées proches de 1 200 €/ha pendant quelques années, sont depuis 2022 plus proches de 1 400 €/ha.

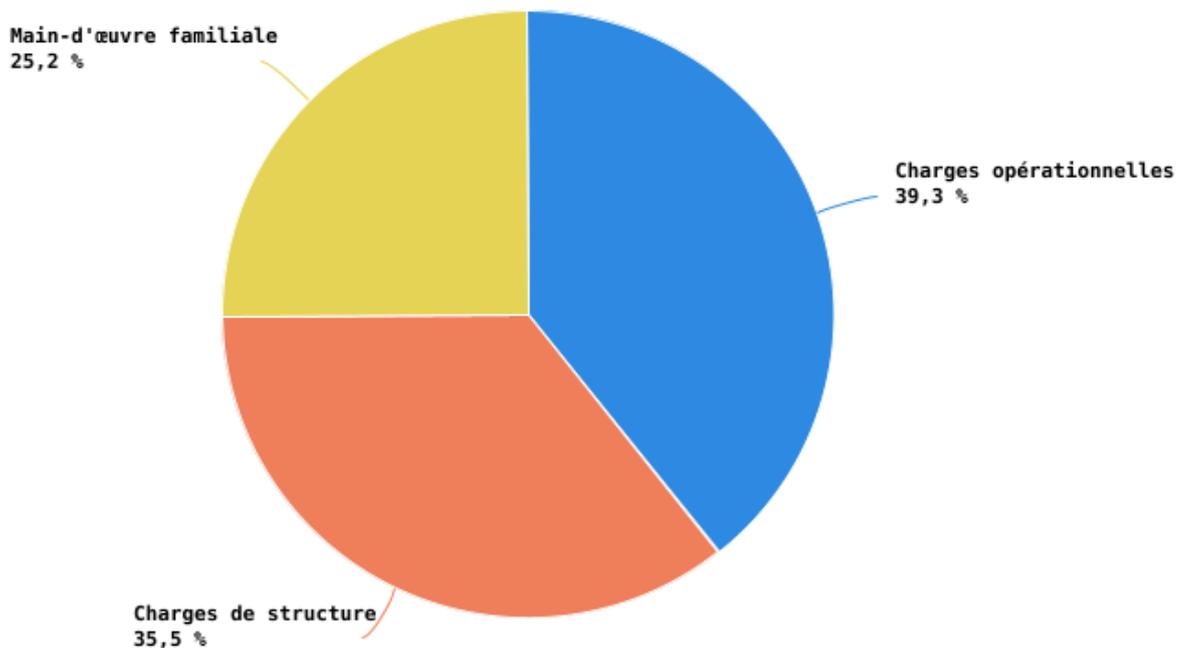
Evolution des charges de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Structure des charges de l'exploitation wallonne en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

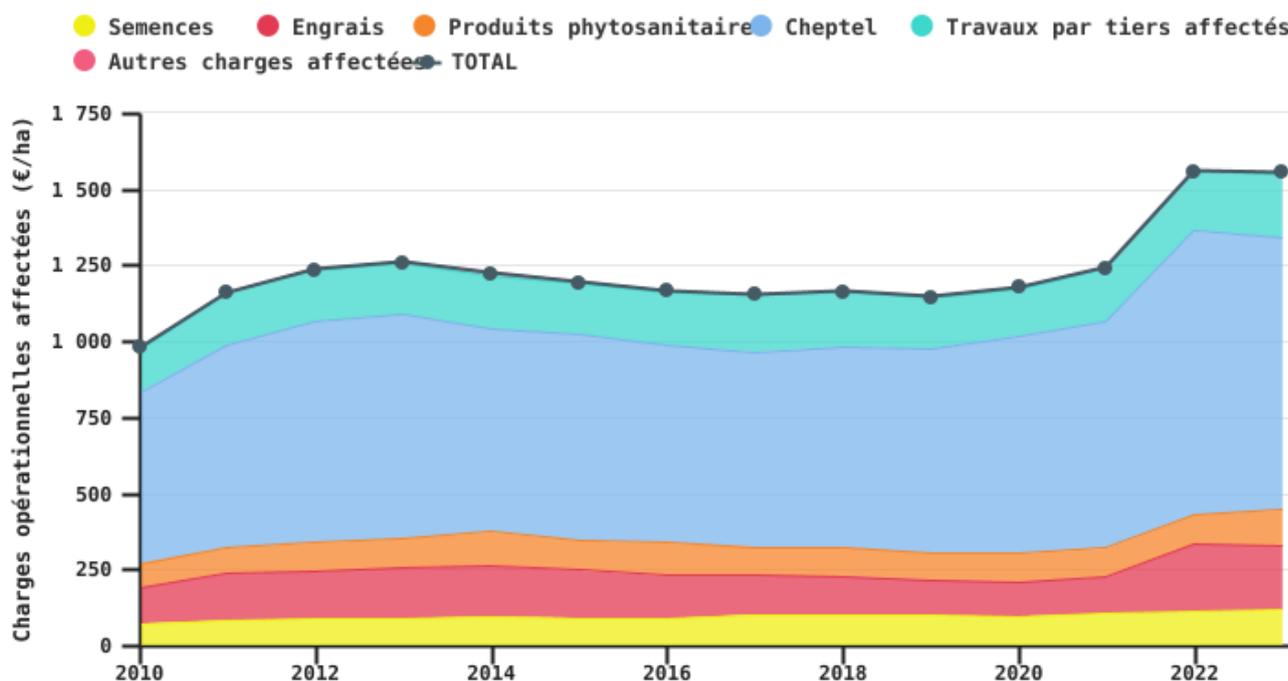
- Les charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne sont restées à un niveau équivalent à celui de 2022

En 2023, les charges opérationnelles affectées s'élèvent à 1 557 €/ha de SAU. Ces coûts, composés à près de 58 % par les dépenses liées au cheptel (alimentation, frais vétérinaires), ont fortement augmenté. Ils sont passés de 980 €/ha de SAU en 2010 à un pic de 1 260 €/ha en 2013 avant de redescendre et de se stabiliser sous les 1 200 €/ha entre 2014 et 2020. La hausse reprise en 2021 les a portés à environ 1 560 €/ha de SAU en 2022 et 2023. Les charges en semences et pesticides sont identiques avec un montant de 116 €/ha de SAU. On remarquera que les dépenses en produits phytosanitaires ont augmenté de 23 % par rapport à 2022, sans doute suite à l'inflation mais aussi probablement à une hausse des usages suite aux conditions printanières humides. Les dépenses pour les engrais qui ont diminué de 2014 à 2020 ont commencé à remonter en 2021 et voient leur montant augmenter pour atteindre 226 et 211 €/ha de SAU respectivement en 2022 et 2023. Face à cette hausse du prix des engrais en 2022, les agriculteurs avaient généralement réduit légèrement la fertilisation, notamment azotée, passant de valeurs proches de 90 à environ 75 unités d'azote par ha de SAU. Les premières applications au printemps 2023 se sont faites avec des engrais encore assez chers, parfois achetés fin 2022. En cours d'année, les prix étant en baisse, les agriculteurs ont réadapté leur niveau de fertilisation pour arriver à une moyenne de 85 unités d'azote par ha de SAU.

L'exploitation wallonne fait régulièrement appel à des tiers pour les travaux agricoles, et ce poste, qui enregistre une hausse, est le second en importance parmi les charges opérationnelles affectées avec près de 209 €/ha de SAU en 2023. Cela répond à un problème de rentabilité de certains matériels à l'échelle d'une exploitation mais également à un besoin de main-d'œuvre extérieure pour la réalisation de certains travaux.

L'examen de la répartition des charges opérationnelles affectées montre de grandes différences selon l'OTE. Pour les exploitations spécialisées en élevage bovin (laitier et viandeux), les charges liées au cheptel, comprenant les aliments du bétail, représentent près de 72 % des charges variables. A l'inverse, la part des charges en pesticides et semences y sont nettement plus réduites.

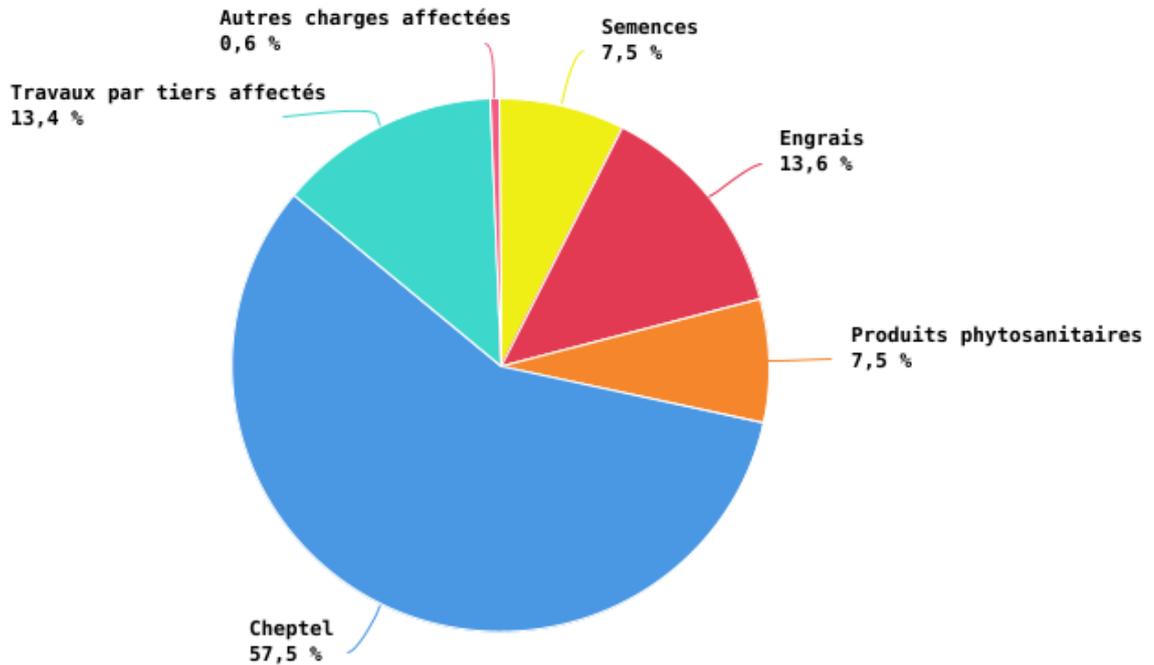
Evolution des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

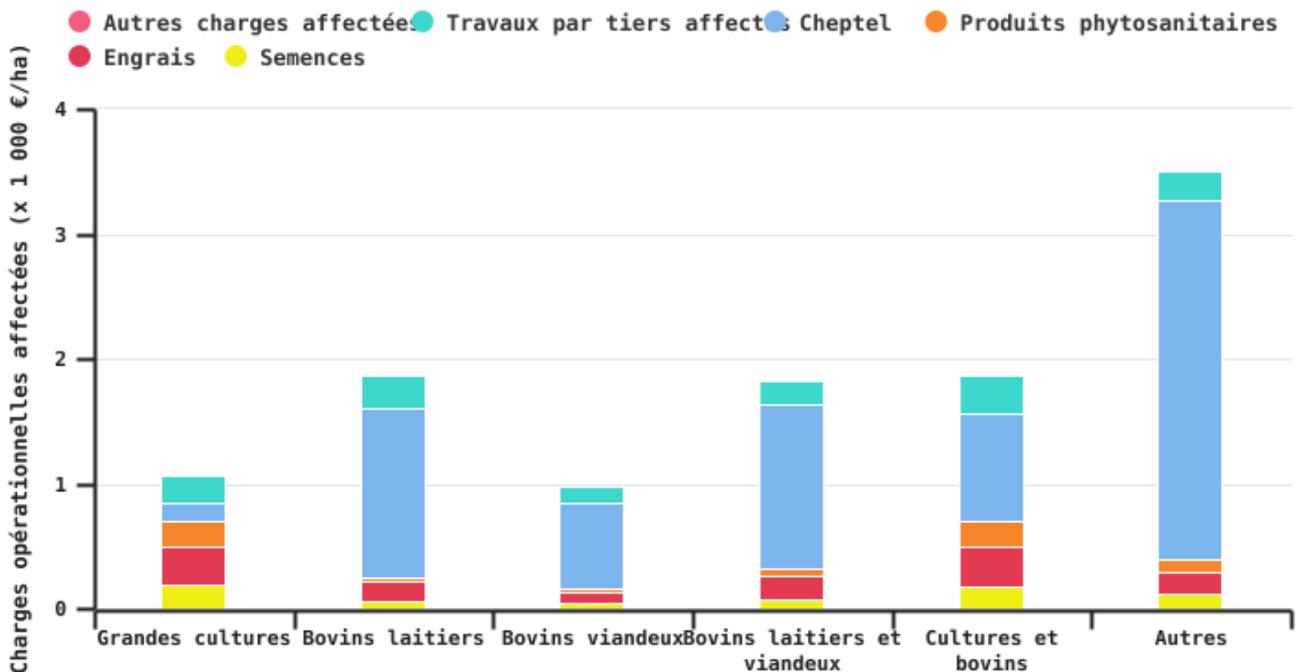
Structure des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Structure des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne selon l'OTE en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

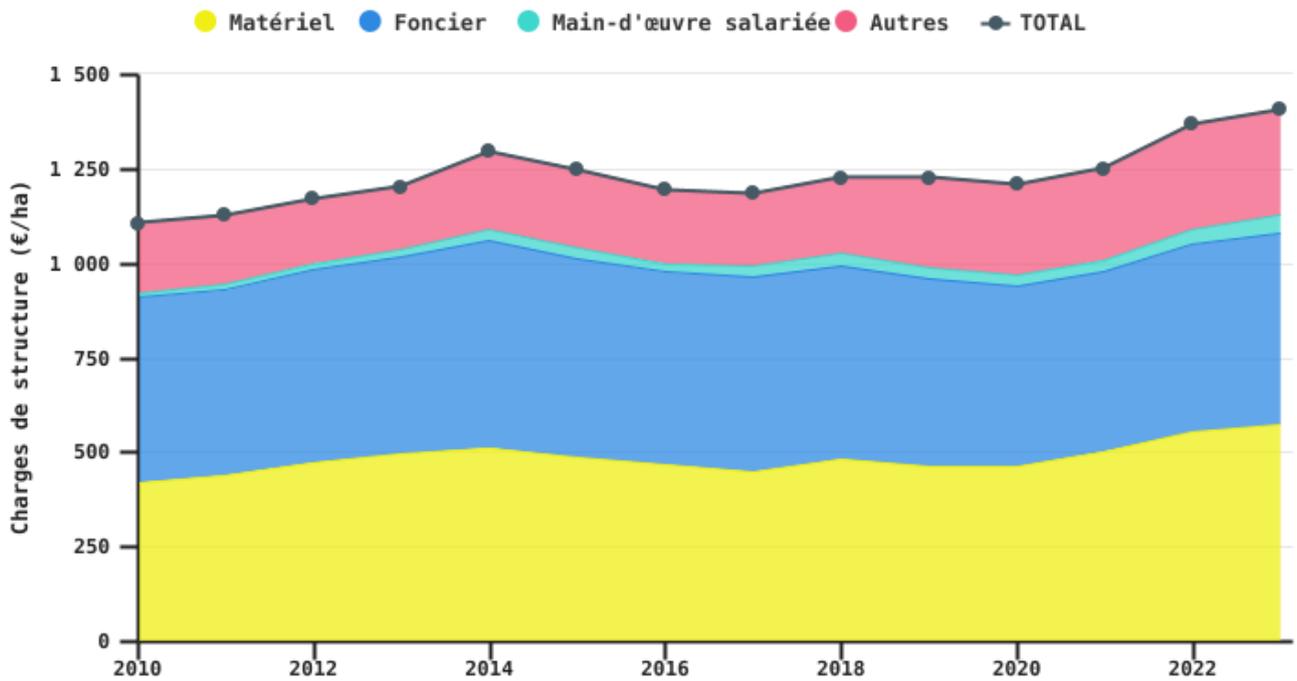
© ODW - 2024

- Parmi les charges de structure, ce sont les charges de matériel qui évoluent le plus

Avec une valeur de 508 €/ha de SAU en 2023, les charges foncières représentent 36 % des charges de structure. Elles restent relativement stables dans le temps, si l'on excepte une légère hausse en 2014. Les charges de matériel représentent 570 €/ha de SAU, soit 40 % des charges de structure pour 2023. Entre 2010 et 2014, elles enregistrent une hausse très marquée, passant de 415 à plus de 510 €/ha de SAU. Après être redescendue sous la barre de 480 €/ha de SAU elles redépassent le seuil de 500 €/ha de SAU en 2021 pour atteindre la valeur actuelle. Les charges autres que foncières ou de matériel augmentent progressivement chaque année et représentent un montant de l'ordre de 23 %.

Les exploitants réalisent une part des travaux avec leur propre matériel et en confient une part à des tiers. Selon les choix de gestion de l'agriculteur et de disponibilité de la main-d'œuvre, cette répartition évolue. Les charges de matériel de l'exploitation doivent être mises en relation avec le recours à des tiers pour les travaux agricoles affectés et non affectés. La somme de ces deux types de charges donne une valeur de 802 €/ha de SAU en 2023, plus élevée que la moyenne des dix années précédentes de 668 €/ha. Les variations annuelles sont notamment liées à la fluctuation du prix de l'énergie qui impacte directement les dépenses en combustibles de l'exploitation, et influence les tarifs de leurs prestataires de service, notamment les entrepreneurs de travaux agricoles. Pour le matériel de l'exploitation, la charge en carburant, après être passée par un minimum en 2020 avec moins de 50 €/ha de SAU, se retrouve avec une valeur double en 2022 et 2023.

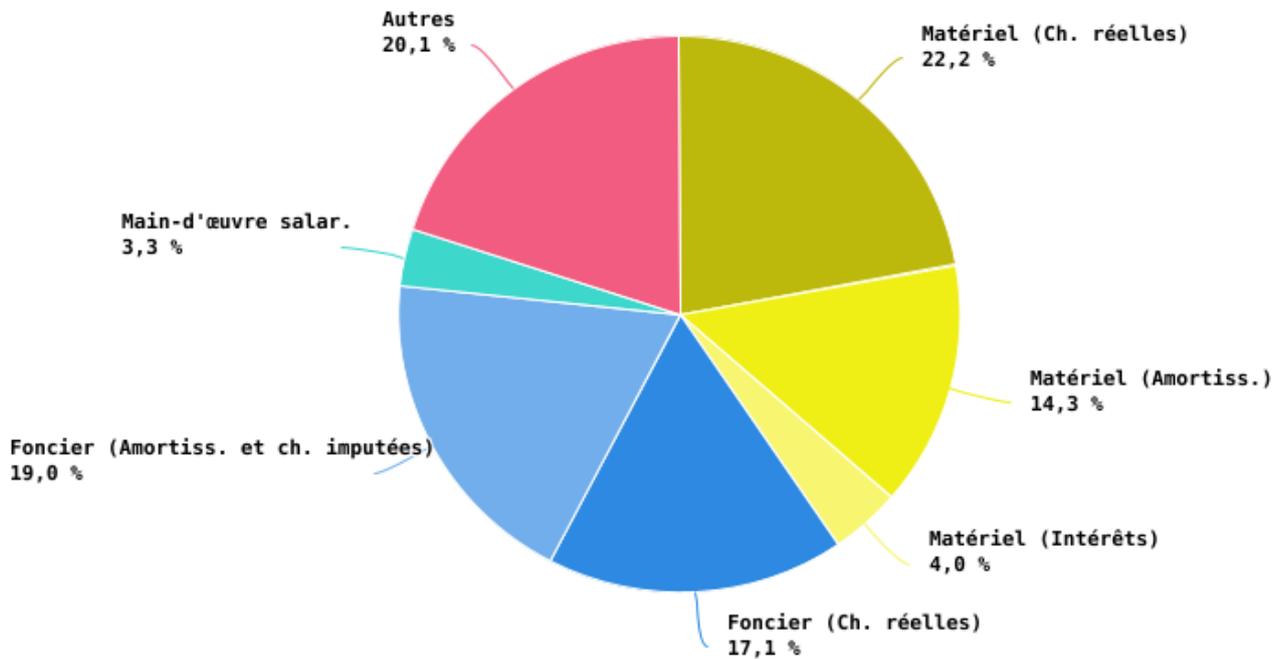
Evolution des charges de structure de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Composition des charges de structure de l'exploitation wallonne en 2023



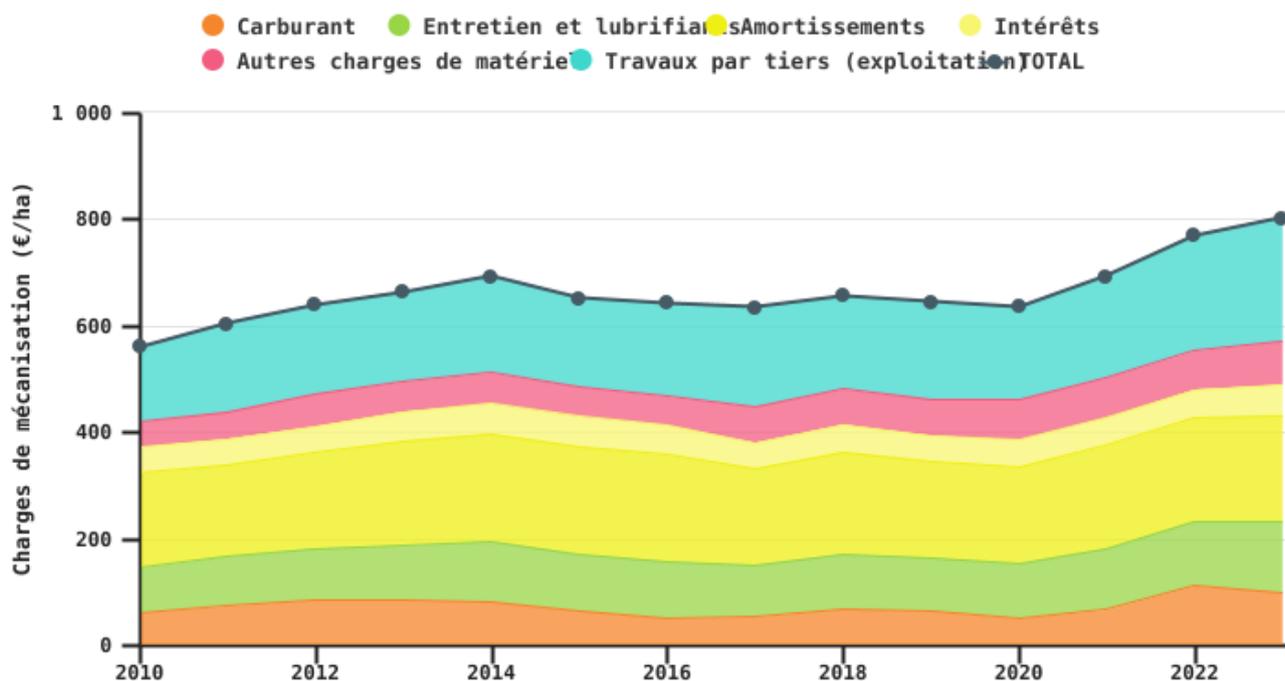
Foncier (Am. et Ch.) = Foncier (Amortissements et charges imputées)

Matériel (Am. et I.) = Matériel (Amortissements et intérêts)

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Evolution des charges de mécanisation et des travaux par tiers de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

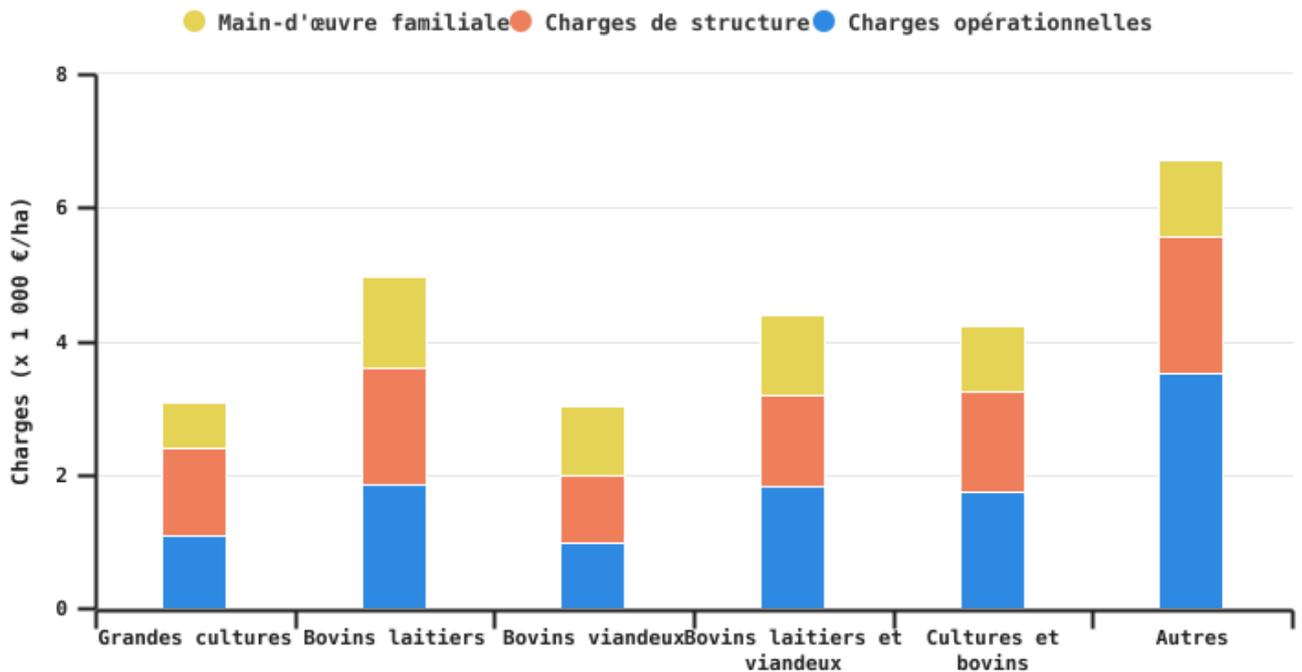
© ODW - 2024

- L'orientation technico-économique de l'exploitation influence fortement le montant et la structure de ses charges totales

Le montant et la structure des charges totales sont directement influencés par l'OTE de l'exploitation. Ainsi, si l'exploitation spécialisée en bovins laitiers génère des produits plus importants par unité de surface, ses activités exigent aussi un niveau de charges qui atteignent 4 970 €/ha de SAU. Les exploitations spécialisées en [bovins viandeux](#) ou en [grandes cultures](#) se distinguent par le niveau de charges par hectare le plus faible compris entre 3 020 et 3 075 €/ha de SAU.

Les différences observées entre les OTE se traduisent également par une disparité entre les **régions agricoles** selon l'importance relative de chaque type d'exploitation. Ainsi, pour la région herbagère et la Haute Ardenne, plus orientées vers la production laitière, le niveau de charges est plus élevé qu'ailleurs. En ce qui concerne la répartition des charges selon leur nature (opérationnelles affectées, structure et main-d'œuvre familiale), on observe assez peu de différences entre les régions agricoles. On peut signaler que la part de la main-d'œuvre familiale est un peu moindre dans les régions limoneuse et sablo-limoneuse ainsi que dans le Condroz.

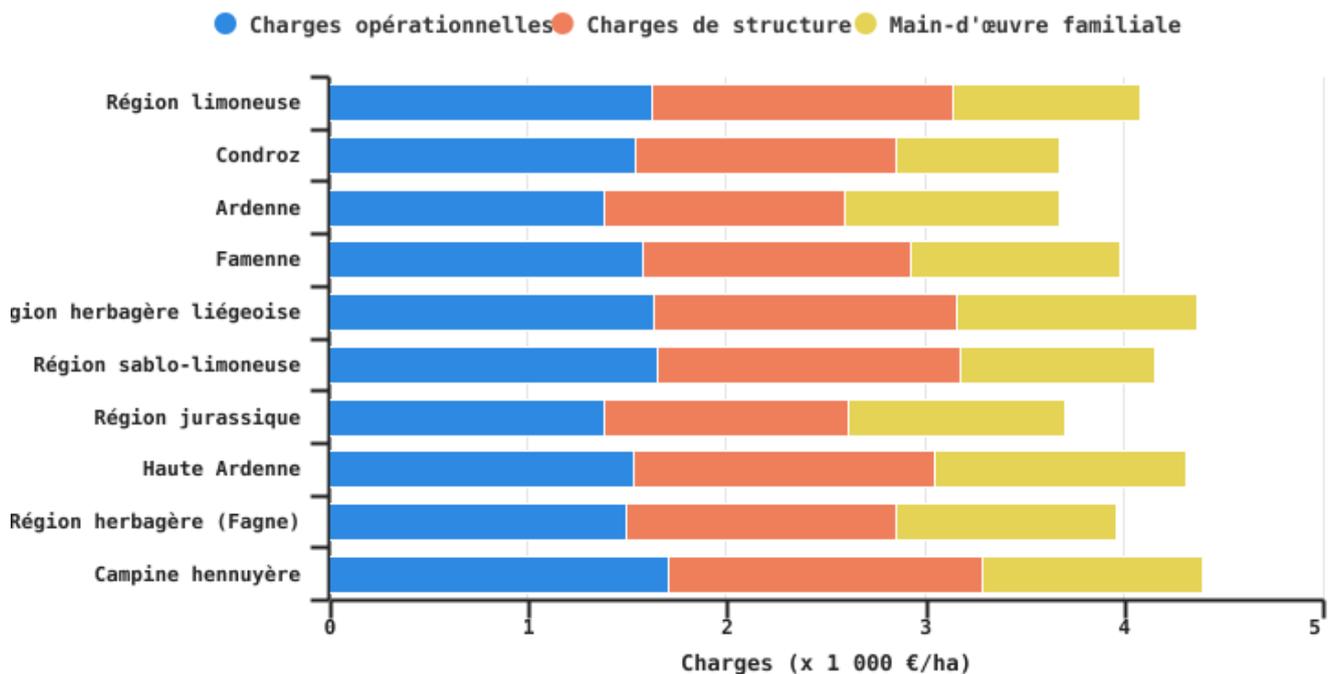
Répartition des charges de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Répartition des charges de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon la région agricole en 2023



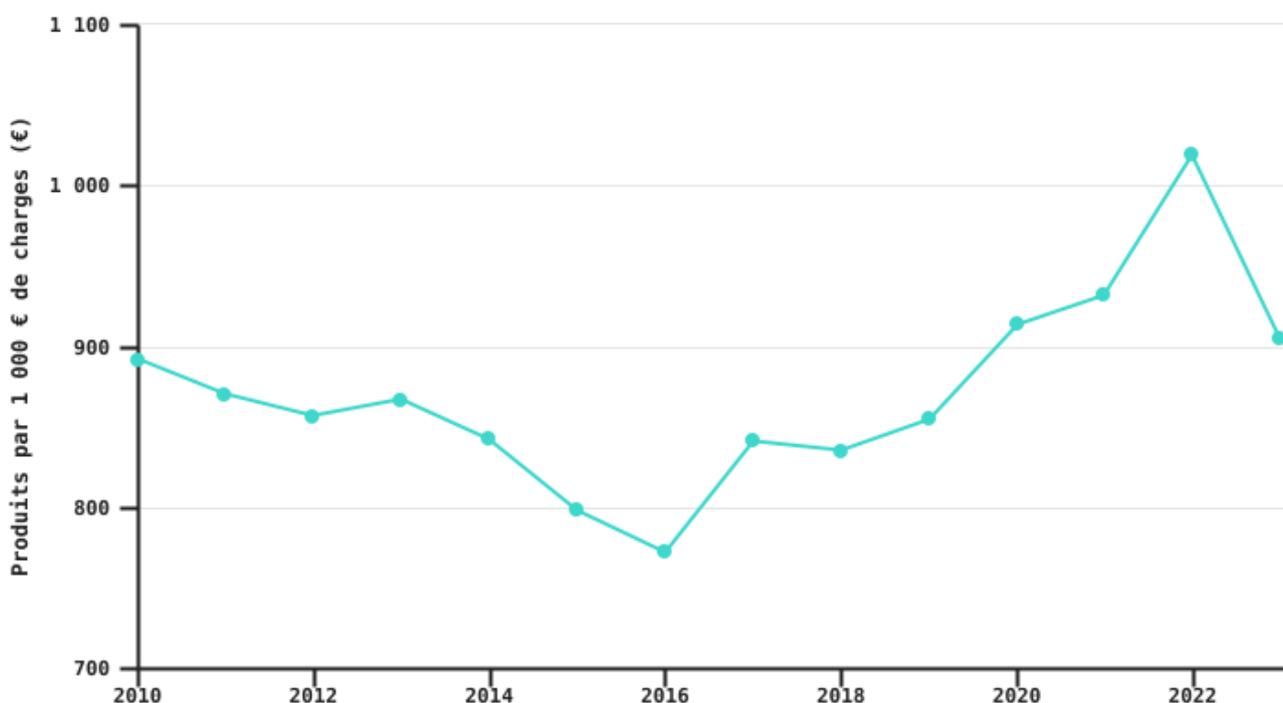
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

En 2023, le volume des produits est insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation

Pour comparer le total des produits et des charges, y compris imputées, de l'exploitation, on peut analyser la valeur des produits par 1 000 € de charges. Ces produits intègrent le solde TVA pour les exploitants qui ne sont pas dans le système TVA normal et les quelques rares produits hors solde. Si la valeur obtenue est inférieure à 1 000 €, cela signifie que les produits de l'exploitation sont insuffisants pour rémunérer l'ensemble des facteurs de production, y compris de la main-d'œuvre familiale et de l'ensemble du capital (en considérant un fermage sur la totalité de la SAU et un intérêt sur le capital). En 2022, pour la première fois depuis 2011, les produits par 1 000 € de charges dépassaient 1 000 €/ha ce qui signifiait que l'activité agricole pouvait être considérée comme rentable si toutes les charges décrites devaient faire l'objet d'un réel déboursement. En 2023, la baisse des produits combinée à la hausse des charges ne permet plus d'observer cette situation et on arrive à 905 € de produits pour 1 000 € de charges.

Evolution des produits par 1 000 € de charges de l'exploitation wallonne



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2024

Weitere Informationen ?

Sources :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

